

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230215-02_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°02-2023

OBJET :

Accroissement Temporaire
d'Activité – Création d'un
emploi non-permanent
d'adjoint administratif
pour exercer les fonctions
d'adulte relais éco-
médiateur

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Accroissement Temporaire d'Activité – Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'adulte relais éco-médiateur

En référence au Code général de la fonction publique, article L332-23, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, la ville de Miramas souhaite créer :

› un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour assurer des fonctions d'adulte relais, éco-médiateur pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

L'intéressé sera positionné au sein du service politique de la ville afin d'intervenir auprès des habitants des quartiers sur le respect de l'environnement, du cadre de vie et sur l'adoption de pratiques éco-responsables. Il sera également chargé de les accompagner dans la gestion des jardins partagés et de les sensibiliser à une alimentation saine.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, de la filière administrative, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, indice brut minimum 367, indice brut maximum 432. L'intéressé percevra en outre l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- de dire que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'adulte relais éco-médiateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C, de la filière administrative, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, indice brut minimum 367, indice brut maximum 432. L'intéressé percevra en outre l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr